



**MINISTRE DES MINES**

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 0063 /CAB.MIN/MINES/01/2016  
DU 25 APR. 2016 PORTANT AGREMENT  
de Maître Jocelyne MUPEKA KINDUNDU  
AU TITRE DE MANDATAIRE EN MINES ET CARRIERES**

---

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 litera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement en son article 25 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement en ses articles 32 à 38 ;

Vu l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 15/075 du 25 septembre 2015 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1<sup>er</sup> litera B point 19 ;

Considérant la requête introduite le 13 janvier 2016 par **Maître Jocelyne MUPEKA KINDUNDU** ainsi que les pièces requises jointes au dossier de demande d'agrément au titre de Mandataire en Mines et carrières ;

Attendu que la requérante a réuni les conditions légales et réglementaires d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Maître Jocelyne MUPEKA KINDUNDU**, ayant élu domicile au Cabinet du Bâtonnier KADIMA KALALA, sise, croisement des Avenues du Commerce et KASA-VUBU, Commune de la Gombe, Ville Province de Kinshasa, est agréée en qualité de Mandataire en Mines et Carrières.



**Article 2** : L'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières confère à **Maître Jocelyne MUPEKA KINDUNDU**, le droit de représenter, de conseiller et/ou d'assister toute personne intéressée dans l'octroi, l'exercice et les revendications des droits miniers ou de carrières, ainsi que dans le contentieux y afférent.

**Article 3** : La Mandataire en Mines et Carrières ainsi agréée sera inscrite sur la liste des Mandataires en Mines et Carrières mise à jour par la Direction des Mines et publiée par le Cadastre Minier.

La durée de validité de l'agrément est de 4 ans renouvelable à compté de la date de la signature du présent Arrêté.

**Article 4** : Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 25 APR 2016

**Martin KABWELULU**

**Ampliations**

- Cabinet du Ministre des Mines	1
- Secrétariat Général des Mines	1
- Direction des Mines	2
- Cadastre Minier	1
- Maître Jocelyne MUPEKA KINDUNDU	1
	6